

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

19H00 A LA MAIRIE DE DAUBEZE

Membres présents : Mesdames Chantal Macias, Christiane Dulong, Vanessa Ibert, Mme Karine Bordini, Mme Monique Rolland, Mme Faure Anne-Cécile.
Monsieur Daniel Raoult, Mr Landry Carpentey.

Membres absents : Mr Guillaume LE FOLL, Mme Lucie Naboulet, Mr Vignaud Patrick.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 04 Avril 2024 et du 19 Juin 2024.

Suite à la réception tardive par mail aux élus du compte rendu du 4 Avril lors de la précédente séance il est approuvé lors du prochain conseil municipal.

2. France Ruralités Revitalisation :

Madame DULONG explique que la ZRR devient la FRR et une délibération concernant l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les entreprises.

Objet: Délibération TFPB - FRR - DE_2024_23

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire de Daubèze expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que cette exonération renforcera l'attractivité de notre commune pour les entreprises,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Rapport annuel 2023 de l'USTOM :

Madame le Maire récapitule quelques chiffres clés du rapport qui est consultable en Mairie et sur le site de l'USTOM : <https://www.ustom.fr/rapport-annuel-2023/>



4. Déroulé du 12/10/2024 – Inauguration du livre sur la commune de Daubèze.

Madame le Maire explique que le livre fera 360 pages, la couverture sera le dessin de l'Eglise fait par Monsieur Jacques ROLLAND ci-dessous le déroulé de la journée :

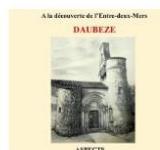
Mairie de DAUBEZE

et



INVITATION

Mme Christiane Dulong, maire de Daubèze et son conseil municipal
et
Martine Boit, présidente de l'ASPECTS,
ont le plaisir de vous convier
à la présentation du livre sur l'histoire et le patrimoine de Daubèze



Samedi 12 octobre 2024

14h : rendez-vous devant la salle des fêtes

14h 30 : promenade commentée du bourg et de ses monuments en compagnie
- de Jean-Claude Huguet, agrégé d'histoire, pour l'église et la maison noble,
- d'Anne Tullet, membre de l'ASPECTS pour l'ancienne école.

16h 30 : conférences
- La maison de la Guate, par Jean-Claude Huguet, agrégé d'histoire
- Le journal de guerre de Pierre Trépaud, soldat de l'armée napoléonienne, natif de Daubèze par Martine Boit, docteur es Lettres
- Mise en valeur du territoire des XVI^e-XIX^e par Valérie Larock, professeur d'Histoire et Géographie

18h : discours officiels (à la salle des fêtes)

18h 30 : apéritif dinatoire offert par la municipalité ([sur inscription avant le 7 Octobre 2024](#))

Vente du livre tout l'après-midi (stand à la salle des fêtes)

MAIRIE DE DAUBEZE – mairie.daubeze@wanadoo.fr – 05-56-71-88-94

Tous les propriétaires et locataires de la commune recevront un livre lors du repas de fin d'année ou seront distribués directement chez les habitants.

5. Préparation repas de Noël 2024 :

Madame le Maire fait le point sur l'organisation du repas de Noël, il a été choisi de changer de Traiteur et de faire un devis chez le Traiteur P.W à Faleyras.

6. Point sur les subventions pour les travaux d'éclairage public.

Le devis a été validé et envoyé au SDEEG pour la mise en route des travaux.

Nous allons avoir le FDAEC de 3 839.00€, le SDEEG : 4 039.30€, le Fonds Vert 2 004.31€, nous aurons également une subvention du SIE de Rauzan.

7. Plateforme COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

La commune devra à terme passer sur COMEDEC, la société SEDI nous a établi un devis de 1 296.00€ HT. La société récupère nos actes afin de les numériser et constituer notre base de données d'actes.

Madame le Maire va rencontrer en fin d'année, une archiviste experte du service Territoires et Patrimoine des archives départementale afin qu'ils puissent récupérer et conserver convenablement des documents anciens en notre possession.

8. RGPD – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Gironde Numérique.

Objet: Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Gironde numérique - DE_2024_25

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 17 Mars 2021, la Commune de Daubèze a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci ;

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Daubèze.
- Désigner Madame CAPIN Ophélie en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Daubèze.

9. Nouvel adressage.

Madame le Maire explique qu'il faut mettre en place un nouvel adressage qui servira pour la fibre, les pompiers, la poste, les impôts, ...

Il y aura un coût et un cahier des charges à respecter.

Madame le Maire va se renseigner sur la marche à suivre pour mettre en place ce nouvel adressage.

10. Délibération concernant les dommages aux équipements de la salle des fêtes.

Suite à la mise en place du nouveau système pour la location de la salle des fêtes, une délibération doit être prise, pour remplacer la caution qui était demandé autrefois, concernant le montant des dégradations des équipements de la salle des fêtes à disposition des loueurs :

Objet: Délibération dommage aux équipements de la salle des fêtes. - DE_2024_24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales :

Nous devons donc lister et donner une valeur aux équipements mis à dispositions des loueurs dans le cas d'un dommage :

- Chambre froide : 1 000 € *Ménage de la salle non effectué :*
100 €
- Congélateur : 200 €
- Four électrique : 200 €
- Plaque à gaz : 200 €
- Radiateurs : 400 €
- Distributeurs papier WC : 30€
- Fenêtres : 500 €
- Portes : 1 000 €

En cas de détérioration de ces équipements, la commune facturera les frais de remise en état au loueur.

Ce dernier devra la rembourser, sur présentation de la facture ou du décompte, du coût de cette remise en état.

En cas de non restitution (vol, disparition) ou de destruction du matériel, le bénéficiaire remboursera à la commune, la valeur de remplacement de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

– Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et des équipements ;

– Approuve les conditions fixés pour les dommages liés aux équipements de la salle.

11. Questions Diverses :

- a. L'agent technique a demandé à Mme le Maire de mettre en place une affiche concernant les déjections d'animaux sur le petit terrain appartenant à la commune en face du cimetière car en passant le rotofil, il a reçu ces déjections en pleine figure.
La Mairie fera un courrier au propriétaire du chien concerné par ces déjections.
- b. Madame le Maire explique que Monsieur RAOULT a fait venir l'artisan FRANGO pour la reprise dans la salle des fêtes du BA13 et la pose de carrelage dans les WC de la salle. Le devis s'élève à 2 750€ TTC. Monsieur RAOULT a également demandé un devis à l'artisan Daniel MARZAC pour la mise en peinture du bardage bois de la salle des fêtes, le devis s'élève à 3 407€ TTC.
Madame BORDINI propose de faire faire un devis à l'artisan Jean-Luc BERGADIEU de Gironde Sur Dropt.
- c. Madame le Maire lit le courrier qu'elle a reçu de la commune de COIRAC et qui est adressé aux communes de CASTELVIEL, MARTRES, SAINT BRICE et SAINT GENIS DU BOIS qui invitent les Maires à se réunir à la salle des fêtes de COIRAC le Vendredi 20 Septembre à 18H pour parler d'une éventuelle fusion commune nouvelle.
Madame le Maire a donné sa position et celle du Conseil contre avant la fin du mandat en cours à Monsieur le Maire de COIRAC.
- d. La Mairie a investi dans des nouveaux fauteuils pour la Secrétaire et le Maire, plus ergonomique et qualitatif. Madame le Maire a aussi demandé un devis à Bureau Vallée pour une nouvelle imprimante, 2 devis nous ont été envoyés : 1 imprimante BROTHER à 513.90€ TTC livré qu'avec 30% d'encre et la recharge coûtera 100€ et une deuxième imprimante EPSON avec l'encre liquide qui durera plus longtemps à 999.00€ TTC.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20H05.